



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants DPE

Réf. : DPE 2024– N°032
Affaire suivie par :
Marie-Eve SABOT
Service Parcours Professionnels
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.49.99

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	Rectorat	I	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
I	78	A	Gds. Etabs. Sup
I	91		CANOPE
I	92		CIEP
I	95	A	CIO
A	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
A	91		CROUS
A	92	A	DDCS
A	95	A	78
A	Lycées	A	91
A	78	A	92
A	91	A	95
A	92	I	DRONISEP
A	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92	A	UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
I	Collèges privés		
I	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 11 p.
Annexe 9 p.
Total 20 p.

Versailles, le 04 novembre 2024

Etienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

Pour information

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2025

**PHASE INTER-ACADEMIQUE
MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL
MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL**

Références : LDGM n° MENH2428666X du 22 octobre 2024
BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024
Nds n° MENH2423581A du 22 octobre 2024
Circulaire NOR : TFPF2320324C du 2 août 2023

POINTS CLES :

MODALITES DE PARTICIPATION AUX MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUE, SPECIFIQUE NATIONAL ET SUR POSTE A PROFIL POUR UNE AFFECTATION A LA RENTREE 2025

NOUVEAUTES :

PRECISIONS SUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CENTRE D'INTERETS MATERIELS ET MORaux (CImm) RELATIF A LA DETERMINATION DE LA PRIORITE LEGALE D'AFFECTATION EN OUTRE-MER.

CALENDRIER :

SAISIE DES VŒUX DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 – 12H AU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 – 12H

**ACCUEIL DES STAGIAIRES LE 6 NOVEMBRE 2024 A 17H00 – UNIVERSITE DE NANTERRE
WEBINAIRE D'INFORMATION POUR LES TITULAIRES LE 15 NOVEMBRE 2024 A 17H30.**

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente circulaire est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter-académique, définies dans le BOENJS référencé ci-dessus. Les personnels concernés sont invités à en prendre connaissance.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le BOENJS, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés à votre établissement, par un envoi à domicile et/ou par courriel.

La phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement inter-académique général,
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques,
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes à profil,
- Le mouvement inter-académique des P.E.G.C.

I. Le mouvement inter-académique

1. Calendrier
2. Dispositif d'information
3. Formulation des demandes
4. Participants obligatoires
5. Confirmation des demandes de mutation
6. Barèmes
 - A. Calcul des barèmes de mutation
 - B. Modalités de contestation des barèmes
 - C. Affichage définitif des barèmes
7. Demandes au titre du handicap
 - A. Personnels concernés
 - B. Bonifications
 - C. Exemple de situations
 - D. Listes des maisons départementales des personnes handicapées en Ile de France
8. Demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux pour la mobilité dans les territoires d'outre-mer (CIMM)
 - A. CIMM irréversible
 - B. CIMM à durée déterminée de 6 ans
 - C. Mise en application
9. Résultats du mouvement

II. Le mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)

1. Le mouvement spécifique national (SPEN)
 - A. Calendrier
 - B. Modalités de participation
2. Le mouvement sur postes à profil (POP)
 - A. Calendrier
 - B. Modalités de participation
 - C. Procédure de sélection des candidatures

Annexe 1. Liste des établissements en éducation prioritaire

Annexe 2. Demande de priorité au titre du handicap

I. Le mouvement inter-académique

1. Calendrier

TYPE DE MOUVEMENT	DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Mouvement inter-académique	MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 (12h) MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation
	JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 VENDREDI 6 DECEMBRE 2024	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur I-PROF
	JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 VENDREDI 6 DECEMBRE 2024	Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives via Colibris
	VENDREDI 6 DECEMBRE 2024	Date limite de retour à la médecine des personnels des dossiers de demande de mutation au titre du handicap (annexe 2)
	JEUDI 9 JANVIER 2025 (16h)	Affichage sur I-PROF des projets de barèmes retenus (Barèmes non définitifs)
	JEUDI 9 JANVIER 2025 (16h) DIMANCHE 26 JANVIER 2025 (23h59)	Période de demande de modification des barèmes retenus, transmission de pièces justificatives complémentaires via Colibris
	MARDI 28 JANVIER 2025 (16h)	Affichage sur I-PROF des barèmes définitifs
	MERCREDI 12 MARS 2025	Résultats du mouvement
Mouvement inter-académique des PEGC	MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 (12h) MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation
	MERCREDI 15 JANVIER 2025	Date limite de transmission des confirmations de demande de mutation accompagnées des pièces justificatives à l'adresse suivante : accueil-mutation@ac-versailles.fr
	MERCREDI 12 MARS 2025	Résultats du mouvement

2. Dispositifs d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service ministériel d'aide et de conseils personnalisés est mis à la disposition des candidats du **mercredi 6 novembre 2024 au mercredi 27 novembre 2024, en appelant le : 01 55 55 44 45.**

Les candidats ont également accès sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) à toutes les informations utiles à leur démarche, ainsi que sur le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> où ils pourront consulter les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Une réunion en présentiel pour les personnels stagiaires de l'académie est organisée le mercredi 6 novembre 2024 à l'Université Paris Nanterre (sur convocation de l'EAFC).

Un webinaire d'information à destination des personnels titulaires aura lieu le vendredi 15 novembre 2024 à 17h30. Le lien de connexion se trouve ci-dessous :

<https://versailles-meeting.webex.com/versailles-meeting-fr/j.php?MTID=me04c53ef71e8c7e7b33b39f30c7fe9af>

Seront abordés :

- Les modalités de participation,
- Le calendrier,
- Le barème et les bonifications.

Enfin, pour toute information portant sur la constitution de leur dossier de mutation, les candidats peuvent solliciter leur service de gestion à l'adresse suivante :

EPS	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés
CPE/PSYEN	ce.dpe9@ac-versailles.fr

Un service d'accueil académique est également mis à la disposition des candidats au : **01 30 83 49 99** du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025.

3. Formulation des demandes

Les demandes de participation au mouvement inter-académique devront obligatoirement être enregistrées sur le serveur SIAM du mercredi 6 novembre 2024 (12h) au mercredi 27 novembre 2024 (12h) :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

En cas de difficultés techniques, les candidats sont invités à contacter l'assistance informatique et à se signaler en envoyant un courriel à :

- pour les titulaires à : accueil-mutation@ac-versailles.fr
- pour les stagiaires à : stagiaires2d@ac-versailles.fr

4. Participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement inter-académique est impérative. C'est le cas notamment des personnels stagiaires.

Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2025. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation. En cas de prolongation de stage, l'ensemble des évaluateurs devra avoir émis un avis favorable à la titularisation en amont des instances de juin. A défaut, l'affectation au mouvement inter-académique sera obligatoirement rapportée. Les personnels concernés devront à nouveau participer aux opérations de mobilité l'année suivante.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale, ni aux stagiaires des concours de recrutement de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF).

5. Confirmation des demandes de mutation

Il appartient à chaque candidat de :

- Télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur SIAM/I-PROF dès le jeudi 28 novembre 2024 après-midi
- Vérifier les informations présentes sur sa confirmation de demande et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)
- Signer sa confirmation de demande de mutation
- Compléter - si nécessaire - son dossier en y ajoutant les pièces justificatives permettant l'octroi de certaines bonifications

- Téléverser sa confirmation de demande de mutation - accompagnée si nécessaire de pièces justificatives - via la plateforme Colibris avant le vendredi 6 décembre 2024 (23h59) :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

6. Barèmes

A. Calcul des barèmes de mutation

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises à l'appui des dossiers de demande de mutation, les services de la DPE calculent le barème individuel de chaque agent. Ce barème permet d'établir un ordre de classement des demandes en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.

Les règles applicables au barème sont détaillées dans les lignes directrices de gestion ministérielles : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

Chaque participant au mouvement inter-académique doit prendre connaissance de son barème sur I-PROF à **partir du jeudi 9 janvier 2025 (16h)** : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

B. Modalités de demande de modifications de barème

Les candidats sont invités à vérifier leur barème et à contacter leur gestionnaire via Colibris pour toute demande d'explications ou de précisions. Ils ont également la possibilité de solliciter la modification de ce barème et d'apporter - si nécessaire - des pièces justificatives complémentaires à l'appui de leur demande : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Ces demandes de modification seront prises en compte jusqu'au dimanche 26 janvier 2025 (23h59). Il est toutefois conseillé aux candidats d'engager ces échanges avec la DPE dans les meilleurs délais après l'affichage des barèmes.

C. Affichage définitif des barèmes

Les candidats doivent prendre connaissance de leurs barèmes définitifs sur I-PROF/SIAM à partir du mardi 28 janvier 2025 (16h). A ce stade de la procédure, les barèmes ne sont plus susceptibles de modification.

7. Demande de priorité au titre du handicap

A. Personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévus par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 et qui concerne :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

B. Bonifications

➤ Bonification automatique au titre de l'agent BOE

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur tous les vœux sur présentation de son attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à l'appui de sa confirmation de demande de mutation (directement à la DPE via la plateforme Colibris).

➤ Bonification soumise à l'arbitrage du recteur

Le recteur peut attribuer une bonification spécifique de 1000 points sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera significativement la situation ou facilitera la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée qui peut être soit :

- l'agent BOE,
- le conjoint BOE de l'agent,
- un enfant de moins de 20 ans et à la charge de l'agent, ayant une situation médicale grave ou de handicap,
- un enfant quel que soit son âge hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité

Pour pouvoir prétendre à cette bonification, les candidats doivent transmettre l'annexe 2 accompagnée des pièces médicales. Afin de garantir la confidentialité des échanges, ce dossier complet doit être transmis obligatoirement via le courriel académique du candidat au médecin des personnels à :

ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Le recteur, après avis du médecin, attribue éventuellement la bonification.

Les enseignants ayant effectué une demande au titre du handicap recevront par courriel une notification administrative de l'avis rendu par le médecin le lendemain de l'affichage des barèmes. Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront également une réponse individualisée émanant directement du service du médecin des personnels.

A noter : Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables sur le même vœu.

C. Exemples de situations

Vous avez formulé 3 vœux : Vœu 1 Bordeaux ; Vœu 2 Toulouse et Vœu 3 Montpellier

Situation n° 1 : Vous êtes BOE mais votre demande de mutation n'est pas liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE à la DPE.

Bonification accordée au titre du BOE sur tous les vœux	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
---	--

Situation n°2 : Vous êtes BOE et votre demande de mutation est liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE et votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 1	Vœu 1 : 1000 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points

Situation n°3 : Vous n'êtes pas BOE mais votre demande concerne votre conjoint BOE ou votre enfant en situation de grave maladie. Vous transmettez votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 2	Vœu 1 : 0 points Vœu 2 : 1000 points Vœu 3 : 0 point
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 0 point Vœu 2 : 0 point Vœu 3 : 0 point

D. Liste des maisons départementales des personnes handicapées en Île-de-France

DEPARTEMENTS	ADRESSES	COORDONNEES
75 - Paris	69 rue de la Victoire 75009 Paris	01.53.32.39.39 contact@mdph.paris.fr
77 – Seine-et-Marne	16 rue de l'Aluminium 77543 Savigny-le-Temple Cedex	01.64.19.11.40 https://www.mdp77.fr/fr
78 - Yvelines	2 place André Mignot 78000 Versailles	08.01.80.11.00 autonomie78@yvelines.fr
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort 91000 Evry	01.60.76.11.00 mdphe@cd-essonne.fr
92 – Hauts-de-Seine	2 rue Rigault 92000 Nanterre	01.41.91.92.50 https://contact.hauts-de-seine.fr
93 – Seine-Saint-Denis	Immeuble Erik-Satie 7-11 rue Erik-Satie 93000 Bobigny	01.43.93.86.86 info@place-handicap.fr
94 - Val de Marne	Immeuble Solidarités 7-9 voie Félix Eboué 94000 Créteil	01.43.99.79.00 mdp94@valdemarne.fr
95 - Val d'Oise	Hôtel du département, bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 Cergy	maisonduhandicap@valdoise.fr

8. Demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la mobilité dans les territoires d'outre-mer

Une priorité légale au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) est mise en œuvre afin de favoriser le retour des agents de la fonction publique d'Etat dans les territoires d'outre-mer où ils ont leurs attaches.

Le CIMM s'apprécie sur la base d'un faisceau de critères non exhaustifs cités dans la circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publiques du 2 août 2023 citée en référence. Afin de simplifier les procédures de renouvellement des demandes d'affectation en outre-mer, un principe de conservation du bénéfice du CIMM est mis en place.

Lorsque le CIMM est reconnu sur une académie, l'agent bénéficie d'une bonification de 1000 points uniquement si cette académie est classée en rang 1.

A. CIMM irréversible

Dès lors qu'un CIMM est reconnu sur la base de trois critères dits « irréversibles » (reposant sur des circonstances non susceptibles d'évoluer dans le temps), son bénéfice est conservé sans aucune limitation de durée.

Les critères considérés comme irréversibles sont notamment :

- Le lieu de naissance de l'agent,
- Le lieu de naissance des enfants,
- Le lieu de sépulture des parents les plus proches,
- Les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants,
- Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration,
- Le lieu de naissance des ascendants.

B. CIMM à durée déterminée de 6 ans

Le CIMM peut être reconnu sur la base de critères pouvant fluctuer dans le temps (paiement d'impôt, domiciliation de compte bancaire, inscription sur listes électorales...). Son bénéfice est maintenu pour une durée de 6 ans renouvelable.

C. Mise en application

Cette procédure est mise en œuvre depuis le mouvement de l'année 2024.

- Première demande de mutation au titre du CIMM

L'agent doit fournir tous les documents justifiant de son attache au territoire ou département d'Outre-Mer. Selon les critères retenus, la DPE délivrera une attestation d'octroi du CIMM à titre pérenne ou à titre provisoire d'une validité de 6 ans ou un courrier de refus.

- Renouvellement de demande de mutation au titre du CIMM

Les candidats ayant reçu une attestation d'octroi du CIMM n'ont désormais plus aucun dossier de demande à déposer.

- Les détenteurs d'une attestation de CIMM à titre pérenne devront en déposer une copie dans la plateforme Colibris afin de justifier l'octroi de la bonification.
- Les détenteurs d'une attestation de CIMM à titre provisoire en cours de validité, devront en fournir une copie accompagnée d'une déclaration sur l'honneur indiquant que leur situation est restée inchangée.

Les agents ayant reçu un courrier de refus et pouvant justifier de nouveaux critères sont invités à redéposer un dossier complet comme lors d'une première demande.

Cas particulier : Les détenteurs d'un CIMM à titre provisoire, pouvant justifier de nouveaux critères irréversibles doivent transmettre leur attestation de CIMM provisoire et un dossier complet avec tous les justificatifs nécessaires au réexamen de leur CIMM.

9. Résultats du mouvement

Les résultats du mouvement seront communiqués aux candidats par la DGRH du ministère, le mercredi 12 mars 2025.

II. Le mouvement spécifique national (SPEN) et le mouvement sur postes à profil (POP)

L'affectation sur un poste spécifique ou sur un poste à profil exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste.

Les mouvements SPEN et POP sont hors barème. Cela implique pour le candidat de constituer un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences et expose ses motivations.

Dans ce cadre, la liste des postes spécifiques et des postes à profil à pourvoir est consultable dans SIAM/IPROF.

La procédure de transmission des confirmations de demande de mutation, décrite supra, s'applique également aux mouvements SPEN et POP.

1. Le mouvement spécifique national (SPEN)

A. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 (12h) MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation, du CV et de la lettre de motivation	Candidats
VENDREDI 6 DECEMBRE 2024	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation complétés par le candidat via Colibris.	Candidats
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 VENDREDI 10 JANVIER 2025	Période de saisie des avis via I-PROF/SIAM	Chefs d'établissement d'exercice Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection
MERCREDI 12 MARS 2025	Résultats du mouvement	Candidats

B. Les modalités de participation

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, il lui est recommandé de contacter les établissements concernés et de solliciter un entretien avec le chef d'établissement.

Toute demande de participation au mouvement SPEN doit faire l'objet d'une saisie sur I-PROF/SIAM.

Les CV, lettres de motivation et certifications éventuelles sont à téléverser directement dans SIAM/I-PROF au moment de la saisie des vœux.

Après la fermeture du serveur aucune modification de la demande ni aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée.

Les demandes d'annulation de participation pourront être acceptées jusqu'au **vendredi 7 février 2025 (23h59)**.

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

Les postes à profil comportent des missions exigeant certaines compétences, expériences ou certifications identifiées dans la fiche de poste. Le recrutement sur ces postes doit permettre la sélection du profil le plus adapté. Les postes à profil sont ouverts à un recrutement national.

A. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 (12h) MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation	Candidats
VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024	Date limite de téléversement de la confirmation de demande de mutation et du dossier de candidature via Colibris	Candidats
LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024	Période de présélection des dossiers de candidatures	Recteur
MARDI 17 DÉCEMBRE 2024	Transmission des dossiers présélectionnés au chef d'établissement du poste sollicité	Recteur
JEUDI 9 JANVIER 2025	Commission académique	Participants présélectionnés Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection Administration
MERCREDI 12 MARS 2025	Résultats du mouvement	Participants

B. Les modalités de participation

Les candidatures sur postes à profil doivent porter sur des postes existants, sans possibilité de formuler de vœux larges ou des candidatures spontanées. Les vœux portant sur des postes non identifiés comme relevant du mouvement sur postes à profil avant l'ouverture de SIAM seront invalidés.

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, ce dernier doit saisir sa demande sur SIAM/I-PROF.

Le candidat doit :

- Disposer de compétences et aptitudes attendues sur le poste et justifier le cas échéant des titres, diplômes ou habilitations pour exercer les fonctions,
- Connaître l'environnement et les caractéristiques de l'établissement visé ainsi que le contexte d'enseignement devant les élèves,
- Appréhender les enjeux inhérents au projet d'établissement, et aux missions du poste qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'un projet pédagogique ou éducatif.

Les agents de l'académie de Versailles qui souhaitent :

- Candidater sur un poste implanté dans l'académie de Versailles, doivent téléverser leur confirmation de demande de mutation, leur CV, lettre de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de la candidature via la plateforme Colibris.
- Candidater sur un poste implanté dans une autre académie, doivent téléverser leur confirmation de demande de mutation via colibris Versailles, et se rapprocher de l'académie demandée pour connaître les modalités de transmission de leur dossier.

Les agents d'une autre académie qui souhaitent candidater sur un poste implanté dans l'académie de Versailles doivent téléverser leur confirmation de demande de mutation, leur CV, lettre de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de leur candidature via Colibris Versailles. Ils doivent également veiller à transmettre leur confirmation de mutation à leur académie d'origine, selon les modalités définies par celle-ci.

C. Procédure de sélection des candidatures

L'étude des candidatures se déroule en deux étapes :

- Une première sélection par la DPE de l'académie sollicitée au regard des critères annoncés sur la fiche de poste (adéquation poste/profil, projet d'évolution de carrière, expérience minimum, détention de la certification exigée...).

Les corps d'inspection concernés peuvent être sollicités pour évaluer la pertinence des candidatures au regard du poste visé.

- Un entretien par la commission académique de recrutement des candidats présélectionnés. La commission académique est constituée des chefs d'établissement concernés, des corps d'inspection et de représentants de la DPE de l'académie.

Les avis et les rangs de classement retenus par la commission seront transmis au ministère en charge des affectations nationales.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe -DRH

Nathalie LAWSON